

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 24 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 juillet 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFREYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Elisabeth BONJEAN jusqu'à 19 h - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19 h - Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19 h - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX

#### POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN qui a donné pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 19 h  
 M. Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à M. André DROUIN jusqu'à 19 h  
 Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19 h  
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI  
 M. Vincent NOVO qui a donné pouvoir à M. Bertrand GAUFREYAU  
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE  
 M. Alexis ARRAS qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT  
 M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Philippe DUCHESNE  
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : SPECTACLE LA VUELTA : CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC L'ASSOCIATION CLUB TAURIN BOLETERO**

Le Club Taurin BOLETERO, association présidée par Monsieur Frédéric Vergonzeanne propose à la Ville de Dax d'organiser le spectacle "La Vuelta", à l'occasion des 10 ans de l'association, le samedi 6 septembre 2014 à 20h30, dans les arènes de Dax.

Il est proposé que la Ville de Dax et l'association soient co-organisateurs de ce spectacle. Un projet de convention, annexé à la présente, a été rédigé à cet effet.

La Ville de Dax prendra en charge :

- la mise à disposition des arènes avec le personnel affecté pour ce type de spectacle (1 concierge, 2 coraleros, 4 areneros), la mise à disposition des vestiaires et douches du stade Maurice Boyau,
- les services de sécurité et de secours affectés aux arènes dans le cadre d'un spectacle payant et d'un établissement recevant du public (contrôleurs, placiers, pompiers, croix rouge, équipe médicale, police),

- la mise à disposition du personnel technique pour diverses installations nécessaires à l'organisation,
- les frais de la réception organisée pour les acteurs,
- l'assurance responsabilité civile et dommages aux biens,
- la communication sur les supports déjà édités à l'occasion de la Feria.

L'association financera le plateau artistique et les frais s'y rattachant :

- la location et/ou l'achat du bétail nécessaire à la représentation,
- les contrats d'engagement et charges sociales des acteurs (sauteurs et écarteurs),
- les frais d'organisation (cotisation à la FFCL, sonorisation, speaker, animation musicale, SACEM, divers),
- les animations du paseo et du final,
- les supports de communication spécifiques au spectacle,
- La billetterie (25€ HT les 500 billets suivant la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011).

Le budget prévisionnel de la manifestation, joint en annexe, s'élève à 64 330 €.

Les tarifs proposés par l'association sont les suivants :

-TENDIDOS :

Barreras	34 €
Contre barreras	31 €
Delanteras	30 € (1)
Tendidos Rangs	25 €
Tabloncillos	27 €

-TENDIDOS COUVERTS :

Balconcillos	25 €
Rangs	20 €

-GRADINS SUPERIEURS

Rang-1	14 €
Rangs de 2 à 5	12 €
Rang 6	10 €

(1) Un tarif préférentiel est proposé pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs : 24 €.

Un tarif enfants jusqu'à 14 ans, est proposé en gradins supérieurs rangs 2 à 6 : 5 €.

Un droit de location de 1€ sera perçu sur chaque billet, conformément à la délibération du 27 janvier 2011 et une convention spécifique sera signée à cet effet.

Les conditions financières convenues sont les suivantes :

- le partage des recettes ne pourra s'opérer que si l'équilibre financier de la manifestation est réalisé à concurrence de 64 330 €,
- à partir de cet équilibre financier et jusqu'à 92 000 € de recette l'association versera à la Ville de Dax une somme forfaitaire de 3 500 €,
- au-delà de 92 000 € de recette, un partage des recettes sera appliqué suivant la répartition 84% pour l'association et 16% pour la Ville de Dax,
- dans le cas de déficit financier, celui-ci sera supporté par les deux co-organisateur en appliquant les mêmes taux de répartition.

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes sont inscrits au Budget primitif des Fêtes, exercice 2014.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE  
MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'organisation du spectacle LA VUELTA dans les conditions citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation avec l'association Club Taurin BOLETERO et tous les documents relatifs à l'organisation de ce spectacle.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20140724-24-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 25 Juillet 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».